



## ANNEXE 5 AU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

### EXEMPLE CHIFFRE DE CALCUL DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

#### Cas N° 1: Coût de la prestation d'accompagnement sur la rénovation thermique = 5000 € HT

Coût total de la prestation	5000 € HT
aide EDF/ES (25% de 5000 € HT)	1250 € HT
Total	3750 € HT + TVA 5,5 % = 3956,25 € TTC

aide Région Alsace (25% x 5000 € x 1,055) soit 1318,75 €

Total facture au client 2637,5 € TTC

Le Prestataire enverra une facture à EDF de 1250 € HT + TVA 19,6 % = 1495 € TTC

Le Prestataire percevra de la Région un montant de 1318,75 € à titre de subvention non assujettie à la TVA

#### Cas N° 2 : Coût de la prestation d'accompagnement sur la rénovation thermique 7000 €HT

Coût total de la prestation	7000 € HT
aide EDF/ES (25% de 7000 € HT plafonné à 1500 €)	1500 € HT
Total	5500 € HT+TVA 5,5 % = 5802,5 € TTC

aide Région Alsace (25% x 7000 € x 1,055 plafonné à 1500 €) 1500 €

Total facture au client 4302,5 € TTC

Le Prestataire enverra une facture à EDF de 1500 € HT + TVA 19,6 % = 1794 € TTC

Le Prestataire percevra de la Région un montant de 1500 € à titre de subvention non assujettie à la TVA

## Rappel

Le taux de TVA de 5,5 % prévu à l'article 279b decies du Code Général des Impôts est accordé jusqu'au 31.12.2010 ( travaux dans les logements de plus de 2 ans )

Seul le client (propriétaire ou occupant des locaux) peut se voir facturer un taux de TVA de 5,5 %.

Le Prestataire fera donc bénéficier sur la facture du client l'aide EDF ainsi que celle de la Région Alsace.